



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

BUREAU DES LIBERTES ET DE LA SECURITE
PUBLIQUES

SECTION « SECURITE ET AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES »

Courriel : sp-roanne@loire.gouv.fr
Ouverture au public de 9h00 à 12h00.

ARRETE N° SPR 10/2017
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
LES CARRIERES DU ROANNAIS – 42120 PARIGNY – LIEU-DIT « LE PLATEAU »

Le Préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement, et ses Livre I Titre II, Livre II Titre 1^{er}, et Livre V Titre 1^{er} ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Roanne ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposé auprès des services de la sous-préfecture de Roanne le 20 septembre 2016 par le pétitionnaire, Monsieur Philippe PUTHOD, co-gérant de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) LES CARRIERES DU ROANNAIS, dont le siège social est à Parigny (42120) – Lieu dit « Le Plateau », en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche dure sur la commune de Parigny (42120) – Lieu dit « Le Plateau » ;

VU le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, les plans et les pièces présentés à l'appui de la demande ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Interterritoriale de Loire-Haute-Loire, chargée de l'inspection des installations classées en date du 25 novembre 2016 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 26 janvier 2017 ;

VU la décision n° E16000341/69 en date du 13 janvier 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lyon désigne Monsieur Michel ZOBOLI en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R 123-1 et suivants et R 512-14 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixe à **trois kilomètres** minimum le rayon d'affichage et intéresse par conséquent les territoires des communes suivantes situées dans le département de la Loire : PARIGNY, LE COTEAU, COMMELLE-VERNAY, CORDELLE, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, VENDRANGES, NEAUX, NOTRE-DAME-DE-BOISSET, PRADINES, PERREUX et SAINT-VINCENT-DE-BOISSET;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Roanne ;

A R R E T E

Article 1 : Date et durée de l'enquête

La demande susvisée, l'étude d'impact, les plans et les pièces annexées, seront soumis à une enquête publique d'un mois à compter du **samedi 15 avril 2017 jusqu'au lundi 15 mai 2017 à 12 H 00 inclus** à la **mairie de PARIGNY**.

L'avis de l'autorité environnementale susvisé sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de trente jours, par décision motivée du commissaire enquêteur et après information préalable du préfet.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête par le public

Le dossier de demande d'autorisation ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés auprès du secrétariat de la mairie de PARIGNY.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- en sous-préfecture de Roanne, rue Joseph Déchelette à ROANNE (section sécurité et autorisations administratives) sur rendez-vous demandé à l'adresse : sp-roanne@loire.gouv.fr ;
- en mairie de PARIGNY aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public et y faire valoir par écrit ou oralement ses observations, ainsi que par correspondance adressée en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 3 : Recueil des observations du public

Monsieur Michel ZOBOLI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision susvisée du président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations en mairie de PARIGNY aux jours et horaires suivants :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| - Samedi 15 avril 2017 | de 09h00 à 12h00 |
| - Mercredi 19 avril 2017 | de 09h00 à 12h00 |
| - Vendredi 28 avril 2017 | de 14h00 à 17h00 |
| - Jeudi 4 mai 2017 | de 09h00 à 12h00 |
| - Lundi 15 mai 2017 | de 09h00 à 12h00 |

En dehors de ces périodes de vacation assurées par le commissaire enquêteur en mairie de PARIGNY, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions, au choix :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de PARIGNY aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Michel ZOBOLI, en mairie de PARIGNY;
- par voie électronique à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr.

Seules les observations formulées entre le samedi 15 avril 2017 et le lundi 15 mai 2017 à 12 H 00 seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Avis au public et publicité de l'enquête

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux régionaux suivants :

- La Tribune-Le Progrès, édition de la Loire,
- Le Pays Roannais, édition de la Loire.

Une édition de ces journaux sera jointe dans son intégralité au rapport du commissaire enquêteur.

Le périmètre réglementaire dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public correspond à un rayon minimum de **trois kilomètres** autour de l'installation.

Cet avis annonçant l'enquête sera affiché avant le **vendredi 31 mars 2017** et pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par les soins du maire, en mairie de **PARIGNY, LE COTEAU, COMMELLE-VERNAY, CORDELLE, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, VENDRANGES, NEAUX, NOTRE-DAME-DE-BOISSET, PRADINES, PERREUX** et **SAINT-VINCENT-DE-BOISSET** ;
- par les soins du responsable de projet, sur les lieux prévus pour la réalisation projetée. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (les) voie(s) publique(s).

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires et sera adressé à la Sous-Préfecture de Roanne – *Section de la sécurité et de l'autorisation administrative*.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête publique, ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.pref.gouv.fr sous la rubrique "Politiques Publiques – Environnement" **avant le vendredi 31 mars 2017**.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, **sous huitaine**, le pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un **délai de douze jours pour produire ses observations éventuelles**. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre

d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Sous-Préfecture de Roanne **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de LYON.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le sous-préfet de Roanne en adresse une copie au responsable du projet et à la mairie de PARIGNY.

Article 7 : Consultation par le public des documents de clôture de l'enquête

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la Sous-Préfecture de ROANNE – *section de la sécurité et de l'autorisation administrative* – à compter du 19 juin 2017 ;
- et auprès de la mairie de PARIGNY à compter du 27 juin 2017 sauf dans le cas de prolongation de l'enquête.

Ces informations seront mises en ligne pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.pref.gouv.fr sous la rubrique "Politiques Publiques - Environnement".

Article 8 :

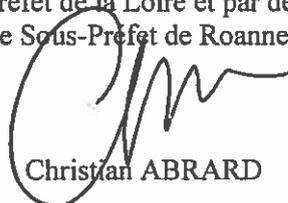
La demande sur laquelle statuera le préfet de la Loire a trait à une autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette demande fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article L 512-26 du code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'autorisation assortie ou non du respect de prescriptions, ou d'un refus. Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la Sous-Préfecture de ROANNE – *section sécurité et autorisations administratives (Tél 04 77 23 64 64)*.

Article 9 :

Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Messieurs les Maires de PARIGNY, LE COTEAU, COMMELLE-VERNAY, CORDELLE, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, VENDRANGES, NEAUX, NOTRE-DAME-DE-BOISSET, PRADINES, PERREUX et SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, Monsieur Michel ZOBOLI, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Loire et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire.

Roanne, le 14 FEV. 2017

Pour le Préfet de la Loire et par délégation,
le Sous-Préfet de Roanne,



Christian ABRARD

COPIES ADRESSEES A :

- Monsieur Philippe PUTHOD, co-gérant de la SARL LES CARRIERES DU ROANNAIS
- Monsieur Michel ZOBOLI, Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Maire de PARIGNY
- Monsieur le Maire de LE COTEAU
- Monsieur le Maire de COMMELLE-VERNAY
- Monsieur le Maire de CORDELLE
- Monsieur le Maire de SAINT-CYR-DE-FAVIERES
- Monsieur le Maire de VENDRANGES
- Monsieur le Maire de NEAUX
- Monsieur le Maire de NOTRE-DAME-DE-BOISSET
- Monsieur le Maire de PRADINES
- Monsieur le Maire de PERREUX
- Monsieur le Maire de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
- Monsieur le Préfet de la Loire, Direction des Collectivités Territoriales et du Développement Local
Bureau du contrôle de légalité,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes – *UIT 42-43 (Inspecteur des Installations classée)*
- Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire
- Monsieur le Directeur de l'Institut National Appellations d'Origine (INAO) – Délégation Territoriale Centre-Est
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation départementale de la Loire

